|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 14 au Document 44-F** | |
|  | | **3 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| Proposition de modification de la résolution 52 de l'amnt-12 – Lutter contre le spam | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent des modifications à apporter à la Résolution 52. |

Introduction

L'ampleur du problème que constitue le spam varie d'une région à l'autre, principalement en fonction du niveau de développement de la législation et de la réglementation. Le spam pose des problèmes plus graves aux pays en développement, qui ont des systèmes juridiques incomplets, d'où la nécessité de lutter contre le spam par des moyens techniques et de renforcer la législation et la réglementation existantes.

Afin de poursuivre la lutte contre le spam dans le monde par des moyens techniques et de renforcer le rôle que joue le Secteur de la normalisation des télécommunications dans toutes les régions, il est proposé que l'UIT-T collabore avec l'UIT-D pour encourager davantage de régions et de pays, en particulier les pays en développement concernés par le problème du spam, à participer activement aux activités de normalisation menées par l'UIT-T sur la lutte contre le spam par des moyens techniques dans le cadre de sessions de formation, d'ateliers, etc.

Par la présente contribution, nous proposons d'ajouter quelques courts membres de phrase concernant le rôle de la CE 17, ainsi que l'efficacité des travaux en cours et le programme des futurs travaux, des orientations ou la feuille de route relative aux travaux de normalisation sur la lutte contre le spam.

Proposition

Les administrations des pays membres de l'APT souhaiteraient présenter la proposition de modification de la Résolution 52 relative à la lutte contre le spam figurant en Annexe.

MOD APT/44A14/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. HAMMAMET 2016)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet 2016),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes de la Résolution 130 (Rév.Busan 2014) et de la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* que l'élaboration de Recommandations en vue de lutter contre le spam relève de l'Objectif 4 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 (Partie I, § 5) qui figure dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*d)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), en faveur de l'adoption de mesures appropriées pour lutter contre le spam aux niveaux national, régional et international, à savoir:

i) renforcer la collaboration et la coopération avec toutes les organisations internationales ou régionales compétentes;

ii) tenir compte de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, des logiciels espions et d'autres formes de logiciels malveillants, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le spam est un problème mondial qui nécessite une coopération internationale afin de trouver des solutions;

*h)* que les caractéristiques du spam varient d'une région du monde à l'autre;

*i)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*j)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1), ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*k)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*l)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des moyens mentionnés au point *c)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier les Recommandations UIT-T X.1231, X.1240, X.1241, X.1242, X.1243, X.1244 , X.1245, X.1246 et X.1247,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et d'accélérer ses travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de poursuivre la collaboration avec les organisations concernées (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de l'UIT-T

1 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

2 de travailler en collaboration avec l'UIT-D sur la lutte contre le spam en organisant des sessions de formation technique, des ateliers et des activités dans différentes régions;

3 de fournir des lignes directrices, ainsi que d'évaluer et de mettre à jour en permanence les mesures de lutte contre le spam afin de faire face aux menaces et aux vulnérabilités qui en découlent,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux;

2 d'entreprendre une étude – éventuellement en envoyant un questionnaire aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type (par exemple spam par courrier électronique, spam par SMS, spam dans des applications multimédias IP) et les caractéristiques (par exemple, les différentes sources et voies d'acheminement principales) du trafic de spam, afin d'aider les Etats Membres et les exploitations concernées à identifier ces voies d'acheminement, ces sources et ces volumes et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam, compte tenu des travaux déjà effectués;

3 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

4 de publier le rapport d'activité de la Commission d'études 17 de l'UIT-T et d'autres commissions d'études connexes concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution et de présenter au Conseil de l'UIT une évaluation de l'efficacité des travaux en cours ainsi que du programme des futurs travaux, des orientations et de la feuille de route, conformément à la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les Etats Membres

à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)